

**ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE**  
**Portant réglementation de l'arrêt, du stationnement et de la circulation**  
**Pour le tournage de l'émission « Tous en Cuisine » le 12 novembre 2024**

Le Maire de la Commune de Pont-l'Évêque,

**VU** la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et suivants,

**VU** le Code Pénal, et notamment son article R.610-5,

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété,

**VU** la demande de la société de Production Kitchen Factory qui sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'organiser l'émission Tous en Cuisine produite par la société M6 le mardi 12 novembre 2024 au 58 rue Saint Michel,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient en conséquence de réserver le parking devant la mairie, 58 rue Saint Michel pour permettre l'organisation de cette manifestation et d'assurer la sécurité des usagers,

**CONSIDÉRANT** qu'il incombe au Maire de veiller à la sûreté et à la commodité du passage sur la voie publique,

**CONSIDÉRANT** l'importance de prévoir un périmètre de sécurité afin de faciliter le bon déroulement de ces événements,

**CONSIDÉRANT** que, dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publique et pour le bon déroulement de cet événement il importe d'autoriser l'occupation du domaine public et de réglementer temporairement la circulation et le stationnement,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Afin de permettre la réalisation du tournage de l'émission Tous en Cuisine, organisée par la société de Production Kitchen Factory le parking situé 58 rue Saint Michel leur sera réservé du lundi 11 novembre 2024 à partir de 22h00 au mardi 12 novembre 2024 jusqu'à 23h59.

**Article 2 :** Afin de permettre la bonne réalisation du tournage, les équipes techniques de Production Kitchen Factory seront autorisées à installer le foodtruck ainsi que l'ensemble des éléments de décoration et technique nécessaires à l'émission, le mardi 12 novembre 2024 de 8h00 à 23h59.

**Article 3 :** Pour des raisons techniques un véhicule de Production Kitchen Factory sera autorisé à stationner dans le jardin de la Mairie, place des Hunières, le mardi 12 novembre 2024 de 8h00 à 23h59.

**Article 4 :** Afin d'assurer la sécurité des usagers la société de Production Kitchen Factory assurera les opérations de sécurité liées aux biens et personnes sous leur responsabilité pendant toute la durée de la prestation.

**Article 5 :** Afin d'assurer le bon déroulement du tournage, il y a lieu, le temps de cet événement, de réglementer la circulation des véhicules dans les deux sens de circulation.

La circulation sera interdite le mardi 12 novembre 2024 de 17h15 à 22h00 :

- Rue Saint Michel (entre le n°54 et le n°60)

**Article 6 :** Le prolongement temporaire ou modification de toutes ces mesures et leur levée par anticipation pourront être effectués par les forces de sécurité en fonction des besoins.

**Article 7 :** La disposition des barrières et la signalisation seront assurées par les services communaux.

**Article 8 :** La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révoquée.

**Article 9 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation. Tout stationnement de véhicule interdit aux termes du présent arrêté sera considéré comme gênant et verbalisé au titre de l'article R.417.10 du Code de la Route. Une Mise en fourrière du véhicule gênant pourra alors être effectuée aux frais du contrevenant.

**Article 10 :** Conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

**Article 11 :** M. le Directeur Général des Services de la mairie de Pont-l'Évêque, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Pont-l'Évêque, M. le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de Pont-l'Évêque, Mme la Directrice des Services Techniques de Pont-l'Évêque sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et dont ampliation sera transmise à :

- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pont-l'Évêque ;
- Le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale ;
- Le Capitaine des sapeurs-pompiers de Pont-l'Évêque ;
- La Directrice des Services Techniques ;
- La société de Production Kitchen Factory

Fait à Pont-l'Évêque, le 07/11/2024.

Le Maire,  
Yves DESHAYES

